

DOI 10.15826/qr.2018.3.320

УДК 327(100)"17"+327.8+929Петр(470)\*1+930.253

## LE TRAITÉ D'AMSTERDAM (1717), D'APRÈS LES ARCHIVES DIPLOMATIQUES FRANÇAISES\*

**Isabelle Nathan**

Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,  
Paris, La Courneuve, France

## THE 1717 CONVENTION OF AMSTERDAM ACCORDING TO FRENCH DIPLOMATIC ARCHIVES

**Isabelle Nathan**

Archives of the Ministry for Europe and Foreign Affairs,  
Paris, La Courneuve, France

The Amsterdam Convention, a treaty marking the alliance and mutual guarantees between France, Russia and Prussia and signed in Amsterdam on 15 August 1717, was, over the coming centuries, celebrated in France as the cornerstone of a permanent alliance which would withstand the vicissitudes of the revolutionary and imperial periods. While the impact of the treaty was limited in the short run, it was nevertheless the result of the tsar's wish to integrate Russia into the new European order determined by the Treaties of Utrecht (1713) and Rastatt (1714) at the end of the War of Spanish Succession. In proposing this alliance, Peter I wished to detach Sweden from France, his ally from the time of Richelieu, or even take Sweden's place in a diplomatic game where France needed to find a counterweight to the Holy Roman emperor's power on the continent. He enlisted Prussia to assuage the misgivings of the regent and his minister Dubois, who were first concerned about preserving the triple alliance formed on 4 January 1717 in The Hague with their erstwhile enemies England and Holland. The analysis of the treaty documents kept in the Archives of the French Ministry of Foreign Affairs provides valuable data as to the conditions of the first official negotiations between the two countries as well as what set them apart: Peter's firm ambition to be legally recognised as a sovereign with power equal to that of

---

\* *Citation*: Nathan, I. (2018). Le traité d'Amsterdam (1717), d'après les Archives diplomatiques françaises. In *Quaestio Rossica*, Vol. 6, № 3, p. 675–684. DOI 10.15826/qr.2018.3.320.

*Цитирование*: Nathan I. Le traité d'Amsterdam (1717), d'après les Archives diplomatiques françaises // *Quaestio Rossica*. Vol. 6. 2018. № 3. P. 675–684. DOI 10.15826/qr.2018.3.320.

the European princes. The seal of this triple alliance thus found itself confronted with a ceremonial issue: due to the refusal of the tsar and the Prussian king to give precedence to the other, the treaty did not take the form of three copies of a single text with three signatures on each, but a more complex form of six copies signed by the representatives of only two powers in order to uphold the principle of equality. The file kept in the French Diplomatic Archives thus contains two instruments with identical texts, one signed by France and Prussia, the other by France and Russia: it is this inseparable pair of documents that gave power to the triple alliance. The six articles and three secret articles of the text provided for a "close union" between the three sovereigns and brought their people together through trade advantages as the most privileged nation. However, the instrument still reflects France's initial reservations, namely that the convention should not challenge the English alliance and France would only commit to acting as a mediator for re-establishing peace in the north (secret articles). It did, however, create favourable conditions for opening permanent embassies in the two countries.

*Keywords:* Amsterdam Treaty; Peter the Great; international protocol; international relations of the early 18<sup>th</sup> century; diplomatic history.

Амстердамское соглашение, отмечавшее союз и взаимные гарантии Франции, России и Пруссии, подписанное 15 августа 1717 г., осознавалось во Франции как краеугольный камень в фундаменте, опираясь на который, можно было противостоять превратностям как революционных, так и имперских периодов. Хотя реальное влияние договора было ограничено в краткосрочной перспективе, он, тем не менее, был результатом желания царя интегрировать Россию в новый европейский порядок, определенный Утрехтским (1713) и Раштаттским (1714) договорами, достигнутыми в войне за испанское наследство. Предлагая этот союз, Петр I хотел отделить Францию от Швеции (союзника со времен Ришелье) или даже занять место Швеции в дипломатической игре, где Франция должна была найти противовес императорской власти на континенте. Он привлек Пруссию, чтобы успокоить опасения регента и его министра Дюбуа, которые были сначала обеспокоены сохранением тройственного альянса, сформированного в Гааге 4 января 1717 г. с бывшими врагами Англией и Голландией. Обращение автора к договорам, хранящимся в архивах Министерства иностранных дел Франции, дает ценные сведения относительно условий первых официальных переговоров между двумя странами, а также показывает их отличия. Обусловленное твердым стремлением Петра быть юридически признанным как суверен, равный европейским правителям, оно вызвало к жизни тройственный альянс. Возник церемониальный вопрос: в связи с отказом царя и прусского короля отдавать предпочтение кому-либо существовало не три, а шесть экземпляров договора, и он был подписан в целях соблюдения принципа равенства представителями только двух противоборствовавших держав. Таким образом, папка, хранящаяся во Французском дипломатическом архиве, содержит два документа с идентичными текстами, один из которых подписан Францией и Пруссией,

другой – Францией и Россией, и именно эта пара документов давала власть тройственному союзу. Шесть статей текста (плюс три секретных) предусматривают тесный союз между тремя суверенами и объединяют народы через торговые преимущества, которые они могут выиграть в качестве самой привилегированной нации. Документ отражает первоначальные условия Франции о том, что конвенция не должна оспаривать английский альянс, и Франция будет действовать в качестве посредника для восстановления мира на Севере (секретные статьи). Вместе с тем он создает благоприятные условия для открытия постоянных посольств в двух странах.

*Ключевые слова:* Амстердамское соглашение; Петр Великий; международный протокол; международные отношения начала XVIII в.; история дипломатии.

Le traité d'alliance et de commerce entre la France, la Russie et la Prusse signé à Amsterdam le 15 août 1717, a été célébré, en France, aux siècles suivants, comme l'acte fondateur de la relation diplomatique franco-russe. Il aurait constitué la première pierre d'une alliance bientôt confirmée par les tsarines Elisabeth et Catherine, relancée après l'intermède révolutionnaire par Napoléon et Alexandre, et demeurée pérenne jusqu'au deux guerres mondiales. Pierre le Grand est ainsi passé à la postérité en tant que père d'une relation présentée comme vitale pour la France, notamment à l'heure où le pays s'est trouvé menacé ou vaincu. Avec l'esprit de revanche qui caractérise la période consécutive à la guerre franco-prussienne de 1870, le vicomte de Guichen, ancien secrétaire d'ambassade et auteur d'un ouvrage sur « Pierre le Grand et le premier traité franco-russe », rappelait ainsi la formule de Paul Deschanel, alors président de la chambre des députés, dans son discours de réception à l'Académie française en 1900 : « L'alliance que Pierre le Grand était venu nous offrir ... apparaît comme la politique nécessaire de la France » [Guichen, P. 4].

Si l'importance symbolique accordée au traité est peu en rapport avec sa portée immédiate (un « rendez-vous manqué », selon Saint-Simon), fut-il, au moins, le premier accord bilatéral diplomatique à avoir été signé par la France et la Russie ?

Sans remonter à la préhistoire des relations franco-russes (le mariage d'Henri I<sup>er</sup> en 1051 avec Anne de Kiev, fille de Iaroslav le Sage !), on peut rappeler ici l'envoi en France au XVII<sup>e</sup> siècle de plusieurs missions russes, dont les Archives diplomatiques françaises ont gardé la trace sous la forme de lettres en vieux slavon, portées au nom du tsar au roi Louis XIV. Cependant, ces ambassades (Pierre Potemkin, 1668 et 1681, André Vinius, 1672, Sémion Eroféievitch Almazov en 1685, Jacob Dolgorouki en 1687) résultaient d'initiatives unilatérales, visant le plus souvent à obtenir un renfort contre les Ottomans et Louis XIV n'y donna guère suite.

Plus tôt dans le siècle, les affaires commerciales ont, en revanche, pu amener à négocier des accords sur le mode bilatéral. Contemporain de Pierre le Grand, Jean-Yves de Saint Prest, commis des Affaires étrangères et garde des Archives, identifie un *traité de commerce* négocié avec

Michel Theodorowitz par Courmenin, l'envoyé de Louis XIII, en 1629, mais il précise qu'il s'agit là d'une simple *lettre* [Saint-Prest, vol. 1, p. 328]. Des recherches historiques récentes font, d'autre part, état d'un autre traité de commerce, signé en 1586 à la suite du voyage à Arkhangelsk de Jean Sauvage [Mervaud, p. 858, note 58 ; Vianey].

S'il doit être replacé dans cette lignée d'actes diplomatiques, le traité de 1717 n'en présente pas moins le caractère d'un document éminemment original et sans précédent, en tant qu'accord bilatéral issu d'une volonté politique et conclu à l'issue de négociations tendues et complexes. C'est en cela qu'il mérite l'attention.

Les enjeux diplomatiques du traité, les échanges qui l'ont fait aboutir ont été étudiés par les historiens à partir de sources nombreuses et connues. Nous proposons ici de revenir au texte brut du traité, en s'attachant prioritairement à sa forme, plus qu'à son contenu, à partir du dossier conservé aux Archives du ministère français des Affaires étrangères, un angle qui nous a paru inédit. La critique externe des différentes pièces donne en effet de précieuses indications sur les conditions de négociations entre les deux pays, et sur ce qui en fait la nouveauté, la ferme ambition de Pierre à se voir reconnu en droit comme un souverain égal en puissance aux autres princes européens.

### **Le contexte diplomatique et la négociation du traité**

Le traité résulte de la volonté du tsar d'inscrire la Russie dans le nouvel ordre européen déterminé à l'issue de la guerre de Succession d'Espagne, par les Traités d'Utrecht (1713), de Rastatt et de Baden (1714), dont la France s'est portée garante. La référence à ces accords majeurs figure dès le préambule du traité, l'inscrivant d'emblée dans cette perspective européenne.

En proposant cette alliance, le vainqueur de Charles XII, dont les victoires, encore fragiles, ne sont garanties par aucun traité de paix, souhaite détacher la France de la Suède, son alliée depuis Richelieu, voire prendre la place de celle-ci dans un jeu diplomatique où la France a besoin de trouver, sur le continent, un contrepoids à la puissance de l'Empereur. Pierre I<sup>er</sup> engage à ses côtés la Prusse pour vaincre les réticences du Régent et de son conseiller l'abbé Dubois, dont la préoccupation majeure est alors de préserver la triple alliance nouée par la France le 4 janvier 1717 à La Haye avec ses ennemis d'hier, Angleterre et Hollande. Finalement, selon la formule employée par le maréchal de Tessé dans une dépêche au maréchal d'Huxelles, président du conseil des Affaires étrangères, le 30 mai 1717 : « Nous n'entrons en société avec le Czar que par rapport au Roi de Prusse puisque sans la Prusse, le Czar nous est entièrement inutile » [Correspondance politique Russie, 112CP7, fol. 317 ; Liechtenhan, p. 417]. La formule fait écho au manque de vision à long terme du Régent et de Dubois, trop peu conscients de la montée en puissance de la Russie sur la scène européenne, une insuffisance de la politique française qui n'échappera pas à Saint-Simon : « Il eût fallu avoir avec Pierre, ce joyau un peu brut venu de Russie, la même audace que celle qui permit d'acheter [le diamant] le Régent » [Mervaud, p. 857].

La négociation se déroule comme une pièce en trois actes, avec, dans l'avant-scène, des échanges sur le mode intellectuel (entre l'abbé Bignon, bibliothécaire de Louis XIV et le conseiller du tsar, Heinrich von Huysen [Liechtenhan, p. 402–403]) ou au plan commercial (envoi à Paris en 1715 d'un S<sup>r</sup> Lefort, pour jeter les bases d'un arrangement commercial, significatif de l'intérêt du tsar pour la question). Le premier acte s'ouvre le 24 novembre 1716 à Havelberg, avec la rencontre de Pierre I<sup>er</sup> avec Frédéric-Guillaume de Prusse, auquel il promet Stettin, et qui le convainc de jouer la carte de la France, ses tentatives de se concilier l'Angleterre ayant été vaines. Passant l'obstacle que représente l'alliance avec la Suède (à laquelle la France reste liée pour trois ans par un traité de subsides conclu en avril 1715) et prenant acte de l'affaiblissement de celle-ci, le Régent d'Orléans accepte le principe d'un rapprochement avec la Russie, répond favorablement à l'action diplomatique de la Prusse et se prépare à accueillir le tsar en France. Second acte, l'entrée en scène des diplomates, à partir de janvier 1717, en Prusse puis à La Haye, où le tsar est arrivé le 20 mars et où l'ambassadeur de France auprès des Provinces-Unies, Châteauneuf de Castagnère, poursuit les négociations avec les représentants du tsar, Kourakine et Chafirov, le prussien Friedrich Ernst von Cnyphausen jouant le rôle d'un facilitateur. C'est ce dernier qui remet à Châteauneuf le projet russe d'alliance défensive, en trois clauses principales (la Russie se porterait garante des traités d'Utrecht et de Bade sans exiger de contrepartie pour ses conquêtes ; la France n'enverrait plus de subsides à la Suède jusqu'à la fin de la guerre du Nord ; elle apporterait sa médiation dans le cadre des négociations de paix), et une quatrième (les subsides versés à la Suède seraient transférés sur la Russie), inacceptable pour la France. Les pourparlers se poursuivent donc à Paris, où Pierre arrive le 7 mai, avec l'ensemble de la délégation rejointe par Cnyphausen, le maréchal de Tessé succédant à Châteauneuf. Les discussions menacent de s'enliser, achoppant notamment sur la question du versement des subsides ainsi que sur la nature de la garantie donnée par la France pour les conquêtes de la Russie sur la Suède. Troisième et dernier acte : les négociations s'achèvent fin juin 1717. On renonce, de part et d'autre, à un texte trop précis et on se contente de « ne prendre mutuellement par le traité que l'engagement pur et simple de la garantie des traités d'Utrecht et de Bade et de ceux qui rétabliront la paix du Nord » [Le Dran, fol. 22]. Il faudra encore attendre que Cnyphausen ait obtenu un feu vert de Berlin et aussi que le tsar ait fini de prendre les eaux à Spa où il s'est rendu après son départ de France, pour que le traité soit finalement signé, dans une certaine discrétion, le 15 août, à Amsterdam<sup>1</sup>. La pièce s'achève sur l'accomplissement des procédures destinées à déclencher l'entrée en vigueur du traité, l'échange des instruments de ratification portant la signature des trois souverains parties au traité<sup>2</sup>, dans le mois suivant la signature, comme indiqué dans la clause finale du traité.

<sup>1</sup> Le choix d'Amsterdam plutôt que La Haye, capitale des Provinces-Unies, relevait, d'après Châteauneuf, de la volonté du tsar, qui signifiait par là ne pas vouloir donner trop d'éclat à la cérémonie de signature du traité par les plénipotentiaires.

<sup>2</sup> La ratification signée par Pierre I<sup>er</sup>, est datée du 18/29 août, celle de Frédéric-Guillaume, du 1<sup>er</sup> septembre. L'instrument français a été signé le 2 septembre 1717.

## Le texte, structure et formulation

Le traité<sup>3</sup> constitue un accord tripartite, entre France<sup>4</sup>, Russie et Prusse. Il se présente sous une forme classique, un préambule suivi de six articles puis des signatures des plénipotentiaires, auxquels s'ajoutent trois articles séparés et secrets, signés à part. Le texte est en français, langue diplomatique qui a supplanté le latin depuis le règne de Louis XIV. Cette langue est d'ailleurs déjà en usage dans les lettres transmises par le souverain russe au roi de France : si au XVII<sup>e</sup> siècle les premières lettres solennelles envoyées sont en slavon et traduites en latin, ou, comme celle remise à Baluze en 1712, en allemand, elles sont déjà, pour celles reçues par le roi de France en 1715, 1716 et 1717 exprimées en français.

L'ambassadeur français à la Haye a pu s'adresser sans interprète à deux des plénipotentiaires russes, Pierre Pavlovitch Chafirov (qui maîtrise plusieurs langues outre le latin) et Boris Ivanovitch Kourakine (qui parle le français, l'italien et le néerlandais), excellents francophones, reconnus parmi les meilleurs diplomates et les plus cultivés de l'Empire. Gabriel Ivanovitch Golovkine, ministre des Affaires étrangères et grand-chancelier après Poltava, ignore en revanche les langues étrangères en dépit de sa participation à des négociations majeures. Ils disposent tous de pouvoirs de signature, lettres patentes en bonne et due forme, transcrites comme c'est alors l'usage, à la suite du traité pour en authentifier le texte.

En tête, le long préambule<sup>5</sup>, qui liste les puissances concernées et leurs représentants avec leurs titres, n'est pas précédé d'une invocation à la divinité comme le sont les grands traités de paix européens conclus souvent « Au nom de la très Sainte Trinité », ce qui lui enlève un peu de solennité, voire en rabaisse le niveau.

---

<sup>3</sup> Cette communication est fondée sur la description des pièces du dossier conservé aux Archives du ministère français des Affaires étrangères sous la cote TRA17170003.

<sup>4</sup> Dans les textes remis à la partie française, la France est citée en premier, selon la pratique dite de l'alternat. Chaque plénipotentiaire se voit remettre un original où la puissance qu'il représente est citée en premier.

<sup>5</sup> Transcription du préambule du traité :

Comme le Sérénissime et très puissant prince et seigneur Louis Quinze par la grâce de Dieu Roi très chrétien de France et de Navarre, le sérénissime et très puissant prince et seigneur Pierre Premier par la grâce de Dieu czar de toute la Russie et le sérénissime et très puissant prince et seigneur Frédéric-Guillaume par la grâce de Dieu roi de Prusse sont également touchés du désir d'établir et de conserver entre eux une union étroite et une amitié solide et durable, leurs Majesté ont nommé à cet effet, savoir :

Le roi très chrétien son plénipotentiaire le seigneur Pierre-Antoine de Chasteauneuf marquis de Castagnère, conseiller honoraire au Parlement de Paris, ambassadeur de Sa Majesté très chrétienne auprès des Etats généraux des Provinces-Unies. Le czar de toute la Russie, ses plénipotentiaires le Sr comte Gabriel de Golofkin ( le Sr baron Pierre de Schapfiroff, vice-chancelier de son Empire con[seill]er privé ... et le prince de Kourakin pareillement son con[seill]er privé ... ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès des Etats généraux des Provinces-Unies. Et le roi de Prusse, le Sr baron de Cnyphausen, son con[seill]er privé ...

Lesquels ... sont convenus d'un traité de bonne correspondance, d'amitié, d'alliance et de commerce entre leurs dites Majestés, leurs royaumes, pays, Etats et sujets ...

(L'orthographe moderne a été rétablie à l'exception des noms propres).

Le traité porte la marque de l'importance extrême accordée aux questions de préséances, comme tous les accords négociés sous l'Ancien Régime jusqu'à ce que s'impose, après 1815 et le Congrès de Vienne, la notion d'égalité entre Etats<sup>6</sup> fondement du multilatéralisme. Au même titre que le cérémonial observé pour les rencontres entre princes ou la réception des ambassadeurs, il reflète, par la désignation des parties en présence et l'ordre dans lequel apparaissent les signatures, les hiérarchies entre Etats admises par la coutume. La question est d'importance car « une préséance cérémonielle impliqu(e) une prééminence politique »<sup>7</sup>, à plus forte raison dans le cas d'un texte source de *droit des gens* ou droit international. Codifiée depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, plaçant au sommet le pape et l'Empereur, « une hiérarchie des Etats s'était dessinée ; évoluant avec le temps, elle traduisait le mélange de respect et de crainte qu'inspirait la puissance d'un prince ou d'une république. » [Bély, p. 397].

L'examen du traité de 1717 montre que les rédacteurs ont été amenés à placer chacun des trois souverains au même niveau en observant un parallélisme absolu dans l'expression de leur titulature, chacun étant qualifié de « sérénissime et très puissant prince et seigneur ». La formule est déjà en usage entre les différentes cours européennes, et du reste, n'est pas éloignée de certaines lettres du souverain russe, qui évitent déjà d'énumérer tous les titres du tsar – ce qui « prendrait dix ou douze lignes au moins » [Le Dran]. Il a fallu toutefois résister à la prétention des négociateurs russes de faire ajouter la qualité de « très magnanime » au seul tsar, distinction rejetée au nom du principe que « les qualités devaient être réciproques dans un traité entre des têtes couronnées ».

La désignation même de Pierre I<sup>er</sup> comme *empereur*, côte à côte avec le *roi très chrétien* et le roi de Prusse a été sujette à discussion. Sa désignation comme « czar de toute la Russie » est le résultat d'un compromis : Pierre n'est plus le très modeste « czar de Moscovie », mais il ne saurait être reconnu comme « *empereur* de toute la Russie » ni comme « *Majesté czarée* », formules trop proches de celle de « *Majesté impériale* ». Le contre-projet français a proposé le terme « Sa *Majesté le czar* ... » (art. 1), ce qui est une façon de reconnaître à Pierre I<sup>er</sup> la dignité de souverain de rang égal aux rois de France et de Prusse, en lui refusant implicitement toute prétention à *l'imperium mundi*, héritage réservé à l'Empereur du Saint-Empire germanique.

La question de l'ordre choisi pour les noms et les signatures a d'autre part donné lieu à d'âpres discussions, révélatrices du mécanisme par lequel, à travers le langage du cérémonial, se met en place progressivement le principe d'équilibre des puissances, qui prévaut en Europe au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Châteauneuf a tout d'abord tenté de faire en sorte que le roi de France ait la préséance sur le tsar et le roi de Prusse sur tous les exemplaires du traité, en arguant du fait que les puissances de l'Europe admettent cette préséance

---

<sup>6</sup> « La nation même la plus puissante n'a aucun droit de préséance sur la plus faible » [Martens, p. 233].

<sup>7</sup> Remarque d'Yves-Marie Bercé [Bély, p. 396].

depuis le règne de Louis XIV, en tout cas au troisième rang suivant le Pape et l'Empereur. La proposition est naturellement rejetée par le tsar, qui revendique au moins l'égalité avec le roi de France, et Châteauneuf doit céder.

Reste alors à résoudre l'écueil présenté par la nature tripartite du traité : en admettant que l'original ramené par chaque plénipotentiaire ferait apparaître en tête le nom de son souverain, qui citer en face en premier ? Le tsar revendiquant la préséance contre la Prusse, et réciproquement, la question paraît vite insoluble ! A moins de recourir à une pratique, reconnue par l'usage et consignée par les théoriciens du droit des gens. Quand on ne parvient pas à faire l'unanimité autour d'une question de préséance, « on tâche d'observer l'égalité soit en alternant de différentes manières ou en augmentant le nombre des exemplaires dans les actes publics soit en mettant de l'égalité autant qu'il se peut dans les cérémonies » [Martens, p. 255]. Pour tenir compte du refus du tsar et du roi de Prusse de céder sa primauté à l'autre, on a donc choisi de produire, plutôt qu'un texte en triple exemplaire portant trois signatures, un dispositif plus complexe de six textes bilatéraux respectant la règle de l'alternat, deux pour chacune des puissances, dont les représentants apposeront leur signature en premier face à un seul autre plénipotentiaire : façon d'échapper au dilemme de savoir qui cédera la préséance à l'autre.

Le dossier conservé par les Archives diplomatiques françaises comporte ainsi deux instruments au contenu identique (au préambule près : celui qui ne signe pas est cité en 3<sup>e</sup> position), l'un signé par la France et la Prusse, l'autre par la France et la Russie et c'est cet ensemble indissociable qui donne force à la triple alliance. Le dispositif paraît à Châteauneuf assez « extraordinaire » et douteux quant au droit pour qu'il exige une déclaration, signée des deux autres parties, stipulant que, même établis sous cette forme, le traité et ses articles secrets « auront la même force que s'il n'y avait que trois instruments signés chacun par tous les plénipotentiaires du czar de toute la Russie, du roi très chrétien et du roi de Prusse. » Par le biais de la procédure, c'est en tout cas la démonstration d'une entrée désormais incontestable du tsar dans la société des princes.

### Les clauses du traité

Le traité d'Amsterdam se présente sous trois facettes déclinées en cinq articles. C'est en premier lieu un *traité d'amitié* (art. 1), reposant sur la bonne foi des parties contractantes, une amitié proclamée « dès ce jour, et pour toujours à l'avenir », donc engageant les souverains et leurs successeurs à perpétuité. C'est ensuite un *traité d'alliance* (art. 2) entre trois souverains qui promettent de contribuer ensemble à la paix générale par le respect des traités passés (Utrecht et Bade) et à venir (ceux qui seront signés pour mettre fin aux guerres du Nord notamment entre Russie et Suède). C'est, enfin, un *traité de commerce* (art. 3) qui vise à renforcer l'alliance politique par le développement des activités commerciales. Les articles 5-6 inscrivent le traité dans son contexte international en spécifiant, d'une part, le maintien des autres traités souscrits par les trois souverains chacun

de leur côté (et particulièrement, celui du 4 janvier 1717 signé par la France, avec les Provinces-Unies et l'Angleterre), d'autre part, l'ouverture du traité à la signature par d'autres puissances européennes. Les rédacteurs n'ont pas omis la clause finale (art. 6), de pure forme, indiquant l'achèvement de la procédure par *l'échange des ratifications dans le délai d'un mois à compter de la date de la signature du traité*.

La question de la garantie des traités de paix, « objet et véritable but du traité d'alliance » signé le 15 août 1717, objet de controverses lors des négociations, est reportée dans les trois articles séparés et secrets, signés à part selon des modalités analogues à celles du traité lui-même. En cas d'agression contre les traités de Bade, d'Utrecht et tous ceux qui mettront fin ultérieurement aux guerres du Nord, les trois puissances interposeront leurs bons offices (art. 1) et, en cas d'échec, mobiliseront des secours en troupes et subsides pour venir au secours de leur allié agressé (art. 2). La France se voit aussi reconnaître un rôle de médiatrice dans les négociations futures pour la paix du Nord, sous réserve qu'elle consente à ne pas renouveler l'envoi de troupes et de subsides à la Suède à l'expiration du traité la liant à ce pays, prévu pour avril 1718 (art. 3).

Le traité donne, en apparence, satisfaction à l'ensemble des parties : Pierre I<sup>er</sup> pense avoir détaché la France de son allié suédois, le Régent voit dans le traité un avantage en tant qu'alliance de revers contre la maison d'Autriche, la Prusse y trouve un appui qui lui permettrait de s'émanciper de la tutelle autrichienne. Ce « chef d'œuvre de rhétorique diplomatique » [Liechtenhan, p. 420] pêche cependant par son manque de précision et se révèle par la suite sans grand effet. Au plan commercial, l'article 3 qui prévoyait la désignation dans les huit mois de commissaires chargés de négocier dans le détail un traité de commerce et de navigation, restera lettre morte. Au plan politique, l'engagement de la France vis-à-vis de la Russie reste lâche, l'alliance anglaise prenant alors la première place, et rien n'oblige la France à rompre son alliance avec la Suède. Il n'en reste pas moins que le traité officialise l'entrée de la Russie dans le concert européen et ouvre la voie à l'ouverture de relations diplomatiques bilatérales, certes empreintes de méfiance mais continues, qui se traduiront par l'accréditation en 1721 auprès du tsar d'un ministre plénipotentiaire français, Jacques de Campredon (1672–1749).

## Список литературы

Archives du ministère des Affaires étrangères. Correspondance politique Russie. 112 CP. 1660–1896 : 312 vol. Négociations du traité dans les volumes 112CP7 et 11CP8.

Archives du ministère des Affaires étrangères. Traité d'alliance et de garantie réciproque. Amsterdam. 15 août 1717. Traités bilatéraux Russie. TRA17170003.

Bély L. La société des princes. Paris : Fayard, 1999. 651 p.

Guichen E. de. Pierre le Grand et le premier traité francorusse (1682 à 1717). Paris : Perrin, 1908. 299 p.

Le Dran N. L. Les négociations entre la France et le tsar de la grande Russie Pierre I<sup>er</sup> (1726) // Archives du ministère des Affaires étrangères. Mémoires et documents. Russie. 43MD4. Fol. 4–284.

Liechtenhan F.-D. *Pierre le Grand, le premier empereur de toutes les Russies*. Paris : Tallandier, 2015. 685 p.

Martens G.-F. *Von Précis du droit des gens de l'Europe, fondé sur les traités et l'usage ... 1821*. Gottingue : Dietrich, 1821. XL + 608 p.

Mervaud M. *Pierre le Grand en France : les récits de Voltaire // Rev. des Etudes slaves*. T. 83. 2012. Fascicule 2–3. P. 847–870.

Saint-Prest J.-Y. de. *Histoire des traités de paix et autres négociations du dix-septième siècle, depuis la paix de Vervins jusqu'à la paix de Nimègue* : 2 vol. Amsterdam : J.-F. Bernard, 1725. 730 + 632 p.

Vianey B. *Tout autour du voyage de Jean Sauvage en Moscovie en 1586*. Moscou : Tezaurus, 2012. 503 p.

## References

*Archives du ministère des Affaires étrangères*. Correspondance politique Russie. 112CP. 1660–1896. 312 volumes. Négociations du traité dans les volumes 112CP7 et 112CP8.

*Archives du ministère des Affaires étrangères*. Traité d'alliance et de garantie réciproque. Amsterdam. 15 août 1717. Traités bilatéraux Russie. TRA17170003.

Bély, L. (1999). *La société des princes*. Paris, Fayard. 651 p.

Guichen, E. de. (1908). *Pierre le Grand et le premier traité franco-russe (1682 à 1717)*. Paris, Perrin. 299 p.

Le Dran, N. L. (N. d.). Les négociations entre la France et le tsar de la grande Russie Pierre I<sup>er</sup> (1726). In *Archives du ministère des Affaires étrangères*. Mémoires et documents. Russie. 43MD4. Fol. 4–284.

Liechtenhan, F.-D. (2015). *Pierre le Grand, le premier empereur de toutes les Russies*. Paris, Tallandier. 685 p.

Martens, G.-F. (1821). *Von Précis du droit des gens de l'Europe, fondé sur les traités et l'usage [...] 1821*. Gottingue, Dietrich. XL + 608 p.

Mervaud, M. (2012). *Pierre le Grand en France : les récits de Voltaire*. In *Revue des Etudes slaves*. T. 83. Fascicule 2–3, pp. 847–870.

Saint-Prest, J.-Y. de. (1725). *Histoire des traités de paix et autres négociations du dix-septième siècle, depuis la paix de Vervins jusqu'à la paix de Nimègue*. 2 vol. Amsterdam, J.-F. Bernard. 730 + 632 p.

Vianey, B. (2012). *Tout autour du voyage de Jean Sauvage en Moscovie en 1586*. Moscou, Tezaurus. 503 p.

*The article was submitted on 22.04.2018*